Direction des Services industriels
Service commercial
Case postale 7416 - 1002 Lausanne

Ville de Lausanne

Formulaire de demande de constitution d'un Regroupement pour la Consommation Propre (RCP)

Ce formulaire vous permet d'annoncer au gestionnaire du réseau de distribution (GRD) la constitution d'un Regroupement de Consommation Propre (RCP). Il doit être rempli après l'acceptation de principe du GRD accordé suite à l'envoi du formulaire de Demande de Raccordement Technique (DRT).

1. Objet du regroupement

Indiquer tous les bâtiments composant le regroupement :

N° D'EGID	N° de parcelle	Adresse complète du bâtiment (rue, N°, NPA, localité)

2. Responsabilite juridique du regroupement

a. Représentant du regroupement

Le représentant du regroupement est réputé pouvoir représenter les propriétaires du regroupement vis-à-vis des SiL, notamment en ce qui concerne les factures, les renseignements en matière de conformité des installations électriques (OIBT). Tout changement de représentant doit être annoncé aux SiL (formulaire d'annonce de changement dans la composition d'un Regroupement pour la Consommation Propre (RCP).

Société

Nom | Prénom

Adresse

Complément d'adresse

NPA | Localité

Téléphone | E-mail

Lieu | Date

Signature
du représentant

b. Propriétaires mettant en place le regroupement

Les propriétaires mettant en place le regroupement sont les personnes physiques ou morales suivantes, qui reconnaissent **par leur signature être liées par les conditions contractuelles prévues au chiffre 5 ci-dessous et être débiteurs solidaires de l'ensemble des factures adressées par les SiL au regroupement :**

Nom et prénom / Raison sociale	Adresse	Signature, lieu et date

3. Membres du regroupement

Les membres du regroupement sont toutes les personnes profitant de la consommation propre commune.

a. Cas de bâtiment(s) existant(s)

Locataires déjà en place au moment de la constitution du regroupement – Nom et prénom / Raison sociale	N° de client ou n° de compteur	Signature, lieu et date*

Nous souhaitons vous rendre attentif sur le fait que la constitution d'un regroupement a pour conséquence d'entraîner la résiliation des relations existantes, dans le cadre de l'approvisionnement en électricité, entre les SiL et les consommateurs finaux profitant de la consommation propre commune.

*Les locataires listés ci-dessus donnent leur accord par leur signature à faire partie intégrante du regroupement

b. Cas d'une nouvelle construction

Aucune information sur les membres du regroupement à fournir au moment de la constitution du regroupement. Toutefois, les SiL sont en droit de demander des informations complémentaires pour faire respecter la communication ESTI 2019-0701 et leur devoir en matière du suivi de la conformité des installations électriques (formulaire « information pour le registre du contrôle OIBT »).

4. Obligations des proprietaires mettant en place le regroupement

a. Les propriétaires ont l'obligation légale d'annoncer immédiatement aux SiL la fin de la participation d'un locataire/fermier au regroupement.

b. Les propriétaires ont l'obligation légale d'annoncer dans les 3 mois le changement dans la composition des propriétaires responsables et/ou la dissolution du regroupement. (« Formulaire d'annonce de changement dans la composition d'un regroupement pour la Consommation Propre (RCP) »).

c. Les propriétaires doivent annoncer dans les 3 mois le fait que la puissance de production de l'installation (ou des installations) n'atteint plus le minimum des 10% de la puissance de raccordement du regroupement.

d. Pour les nouvelles installations de production, les propriétaires doivent annoncer le raccordement de leurs installations de productions. Cette démarche est un préalable nécessaire pour la constitution du regroupement.

5. Bases contractuelles

Les relations contractuelles entre le regroupement, respectivement les propriétaires qui y participent, et les Services industriels de Lausanne (SiL) sont régies par les documents suivants, disponibles sur le site Internet des SiL (www.lausanne.ch/sil) ou qui peuvent être obtenues directement auprès des SiL :

1. Les Conditions particulières des Services industriels relatives à la consommation propre (C-CP) ;

2. Les Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie (IPE) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels de Lausanne ainsi que de la reprise d'énergie produite (C-IPE) ;

3. Les Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) ;

4. Les Conditions de fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne aux usagers captifs.

Document à renvoyer dûment complété et signé à

SiL
Place Chauderon 23
1003 Lausanne

ou par e-mail :
sil.commercial@lausanne.ch